

Vos interlocuteurs

Pour une meilleure efficacité, adressez-vous :



VOUS ENTREZ DANS VOTRE LOGEMENT

Fiche pratique
N°2

Siège

25, avenue de Frais Vallon
13388 Marseille Cedex 13

Téléphone : 04 91 10 80 00

Accueil téléphonique

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de
13h à 16h45

Accueil du public

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h15

Direction Maintenance et Énergies

Téléphone : 04 91 98 28 01

Accueil téléphonique

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de
13h à 17h

N° URGENCE 0 825 12 02 58

Ce service fonctionne pendant la fermeture des bureaux d'Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole.

Horaires : de 17h à 8h30 du lundi au vendredi et 24h sur 24 les samedis, dimanches et jours fériés.

EN AGENCE

Si votre groupe n'a pas de gardien ou pour toute question urgente en l'absence de gardien ou du Responsable de Gestion de Secteur :

Agence EST

25, avenue de Frais Vallon
13013 Marseille

Téléphone : 04 91 86 46 90

Télécopie : 04 91 86 46 99

Courriel : agence-est@hmp-marseille.fr

Accueil du public

L'agence reçoit uniquement sur rendez-vous.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15

L'agence est fermée tous les après-midi.

Accueil téléphonique de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30

Agence LITTORAL

14, rue du Racati
13003 Marseille

Téléphone : 04 96 11 67 30

Télécopie : 04 96 11 67 59

Accueil du public

L'agence reçoit uniquement sur rendez-vous.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30

Accueil téléphonique de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30

Agence SUD

372, rue Saint-Pierre
13005 Marseille

Téléphone : 04 96 19 05 60

Télécopie : 04 96 19 05 89

Accueil du public

L'agence reçoit uniquement sur rendez-vous.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30

Accueil téléphonique de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30



Vous avez visité le logement qui vous a été proposé par la Commission d'Attribution et il vous convient :

Préparez votre entrée dans les lieux

À votre gardien

Il est notre représentant et votre interlocuteur le plus proche pour traiter vos demandes. Il assure des permanences l'après-midi dans sa loge.

À votre Responsable de Gestion de Secteur

Il assure une permanence sur le site, à dates et heures fixes, affichées dans la loge ou dans les halls d'entrée.

Habitat Marseille Provence

HMP - 25, avenue de Frais Vallon
13388 Marseille Cedex 13

Arifrom

Habitat
Marseille
Provence
Aix-Marseille
Provence Métropole

La signature du bail

Vous êtes reçu par votre Chargé de Relations Clientèle.

Vous devez lui fournir les documents suivants :

- Attestation d'assurance pour le logement,
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Un exemplaire de contrat de location vous est remis. Il comporte les clauses générales, relevant de la réglementation et les clauses particulières liées à votre logement (surface, équipement...).

Vous versez, par chèque ou virement, au titre du dépôt de garantie, un mois de loyer hors charges.

Ce dépôt de garantie vous sera restitué quand vous quitterez votre logement à condition qu'il n'y ait pas de dégradations autres que « l'usure normale » et déduction faite de votre consommation d'eau et d'éventuels impayés.

Suivant votre situation, vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide du FSL Accès ou d'un LOCAPASS.

Vous serez informé de ces possibilités.

Vous choisissez le mode de paiement de votre loyer.

- Votre loyer doit être payé au plus tard le 5 du mois.
- Vous pouvez le payer par :



TIP
SEPA



Prélèvement
automatique



Carte
bancaire

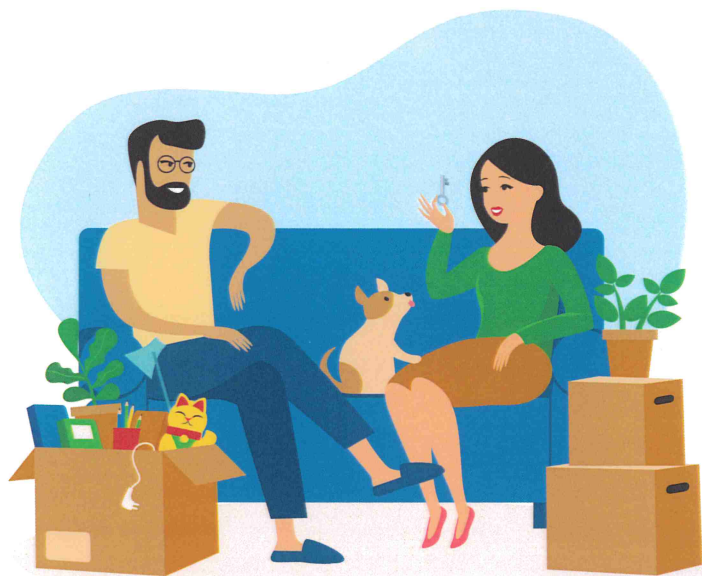


Chèque



Téléchargez
l'application

Votre dossier d'Aide Personnalisée au Logement (APL) est constitué de votre numéro allocataire et de votre numéro de sécurité sociale. Nous l'adressons directement à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).



Les informations pratiques

Votre Chargé de Relations Clientèle vous remet les dépliant d'informations pratiques qui vous aideront dans le bon usage de votre logement.

Il vous informe du mode de gestion de votre immeuble : gardien ou Responsable de Gestion de Secteur.



Les abonnements

Pensez à souscrire vos abonnements auprès du prestataire de votre choix pour le gaz, l'électricité et pour certaines résidences l'eau avec la SEM.

L'état des lieux d'entrée

C'est un document très important. Il définit l'état du logement au moment où vous le louez.

- Vous devez être attentif à l'état des lieux qui doit être signé par vous et par notre représentant.

En cas d'empêchement le jour de l'état des lieux, vous pouvez vous faire représenter par une personne de votre choix. Lors du rendez-vous, la personne que vous aurez désignée devra se présenter avec une procuration fournie par HMP, signée par le mandant et le mandataire avec une copie de votre Carte Nationale d'Identité et la copie de la Carte Nationale d'Identité de la personne qui vous représente. La personne devra se présenter avec sa Carte Nationale d'Identité lors de l'état des lieux d'entrée.

- Vous devez conserver votre état des lieux.
- Lorsque vous quitterez le logement, un état des lieux de sortie sera établi. Il permettra de constater d'éventuelles dégradations dont la réparation vous sera facturée.



Après signature du bail et de l'état des lieux, les clés vous sont remises.

Bienvenue dans votre logement !